

**IIS RFRE
Questions and Answers**

Question	Section	Industry Question	SSC Response
9EN	RFRE document: Section 1.3 Overview of the IIS Requirement	The requirement consists of three redundant IIS Service Interface Points (SIPs) provided under two or three separate resulting Contracts (two SIPs in the NCR and one SIP in the Toronto Area). In all other sections the SIPs are referred to as single connections. Can Canada please clarify if single or dual redundant connections are required at each site?	One single connection
9FR	DPRE 1.3 Aperçu du besoin en SII	Le besoin consiste en trois points d'interface de service (PIS) à redondance pour le SII fournis dans le cadre de deux ou trois contrats subséquents distincts, soit deux PIS dans la RCN et un PIS dans la région de Toronto. Dans tous les autres sections, ont fait référence aux PIS comme des connexions simples. Est-ce que le Canada peut clarifié si des connexions simples ou redondantes sont requises à chaque sites.	Une seule connexion.
10EN	RFRE document: Section 1.3 Overview of the IIS Requirement	The locations are listed as two SIPs in the NCR (also mentioned as Ottawa in other sections) and one in the Toronto area. In order to accurately plan and price for the RFP portion the full civic addresses for each SIP site are required. Can Canada please provide a list off all the requested sites for the three SIP deployments?	Canada will provide precise address at the time that each tasking is initiated.
10FR	DPRE 1.3 Aperçu du besoin en SII	Les endroits sont énumérés comme deux PIS dans la RCN (aussi mentionné comme Ottawa dans d'autres sections) et un dans la région de Toronto. Afin de précisément planifié et d'établir le prix pour la portion de la DP, les adresses civiques complètes pour chaque site PIS sont requises. Est-ce que le Canada peut fournir une liste de tous les sites demandés pour les trois déploiements de PIS.	Le Canada fournira une adresse précise au moment de l'initialisation de chaque tâche.
11EN	RFRE document: Section 7.7.5.3	Please confirm that, by extension of this article, the Contractor therefore must not detail any Contractor-proprietary information within the Network Diagram.	Canada will remove Article 7.7.5.3. This change will be reflected in the formal RFP. Contractor is required to provide any information needed to satisfy the requirement. Any proprietary information will be dealt with and protected according to standard Federal Government Practices.
11FR	DPRE section 7.7.5.3	Veuillez confirmer que, suite à cet article, l'entrepreneur ne doit pas détaillé d'information lui appartenant à même le schéma du réseau.	Le Canada supprimera la section 7.7.5.3. Ce changement sera pris en compte dans la demande de propositions (DP) officielle. L'entrepreneur est tenu de donner les renseignements nécessaires pour répondre à l'exigence. Les renseignements exclusifs seront traités et protégés conformément aux pratiques normales du gouvernement fédéral.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p>12EN</p>	<p>RFRE document: Section 7.7.6.2</p>	<p>Is Canada requesting that the Contractor must replicate dedicated and discrete databases for each of these functions specific to this IIS contract? If so the costs for said systems and manual processes will be entirely borne by the IIS contract.</p>	<p>Canada does not request that the contractor duplicate these databases and that logically independent databases are considered acceptable granted that the following compensatory security controls are satisfied:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Access to such databases are protected at the network level using: <ol style="list-style-type: none"> a) boundary protection whereby, the Contractor must use current or previously evaluated physical firewall appliances (http://www.cse-cst.gc.ca/its-sti/services/cc/index-eng.html) validated under a recognized Common Criteria scheme against an approved Protection Profile that considers firewall evaluation. If this is not achievable the contractor must obtain approval from SSC for alternative products b) incorporation of traffic monitoring solutions by the Contractor. c) routing of traffic through authenticated proxy servers. d) role based access control with least privilege. 2) The Contractor must physically separate information that identifies and details Security Incidents (e.g DDOS attack information)) from all other types of Incidents. Any security related investigation information generated as a part of the ticket must be recorded in dedicated storage to IIS. 3) The Contractor must ensure that any network configuration details (as they pertain to Canada - such as the IIS router configuration) contained in any asset records and configuration records management systems are encrypted."
--------------------	---	--	--

**IIS RFRE
Questions and Answers**

12FR	DPRE section 7.7.6.2	Est-ce que le Canada demande que l'entrepreneur dédouble les bases de données dédiées et spécifiques pour chacune des fonctions spécifiques du contrat SII? Si oui, les coûts pour les dit systèmes et processus manuels seront entièrement portés au contrat de SII.	<p>Le Canada ne demande pas à l'entrepreneur de copier ces bases de données, et les bases de données logiquement indépendantes sont jugées acceptables si les contrôles de sécurité compensatoires ci-dessous sont respectés :</p> <p>1) l'accès à ces bases de données est protégé au niveau du réseau grâce :</p> <p>a) à une protection des frontières pour laquelle l'entrepreneur doit utiliser des coupe-feu matériels à jour ou ayant déjà fait l'objet d'une évaluation (http://www.cse-cst.gc.ca/its-sti/services/cc/index-fra.html) et ayant été validés d'après un schéma lié aux Critères communs reconnu, selon un profil de protection approuvé portant sur l'évaluation des coupe-feu. Si cela n'est pas possible, l'entrepreneur doit obtenir l'approbation de Services partagés Canada (SPC) pour utiliser des produits de rechange;</p> <p>b) à l'intégration de solutions de surveillance du trafic par l'entrepreneur;</p> <p>c) à l'acheminement du trafic par l'intermédiaire de serveurs mandataires validés;</p> <p>d) au contrôle d'accès à base de rôles avec droit d'accès minimal.</p> <p>2) L'entrepreneur doit matériellement séparer l'information qui identifie et détaille les incidents de sécurité (comme l'information sur les attaques de déni de service distribué) de tous les autres types d'incidents. Toute l'information sur les enquêtes liées à la sécurité qui est générée dans le cadre du ticket doit être enregistrée dans la mémoire spécialisée des services d'interconnexion Internet (SII).</p> <p>3) L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les détails sur la configuration du réseau (s'ils portent sur le Canada, comme la configuration du routeur SII) contenus dans</p>
13EN	RFRE document: Section 7.7.6.3	Could Canada please update the section reference 7.6.8.1?	<p>Canada will modify the Clause to read, "7.7.6.3 The Contractor must ensure that all data relating to this Contract is accessed and processed only in Canada."</p> <p>This change will be reflected in the formal RFP.</p>
13FR		Est-ce que le Canada peut apporter une mise-à-jour à la référence 7.6.8.1?	<p>Le Canada modifiera la clause comme suit : « 7.7.6.3 L'entrepreneur doit s'assurer qu'il est possible d'accéder aux données concernant ce contrat et de les traiter uniquement au Canada. »</p> <p>Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p style="text-align: center;">14EN</p>	<p style="text-align: center;">RFRE document: Section 7.7.6.4</p>	<p>Will Canada consider removing this requirement as it is not possible to achieve ubiquitously in a public-domain network?</p>	<p>Canada will amend the Clause to read, " 7.7.6.4 The Contractor must ensure that network management traffic (used in the management of the IIS contract delivery) is routed exclusively through Canada and is subject to following conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Personnel managing the IIS connection are subject to the personnel security clauses of the IIS RFP Section 7.7.3.4 requiring a SECRET clearance. b) Network management of the IIS connection is completed using physically separated (i.e. out-of-band) connectivity that is not routable from the public Internet. c) Network management of the IIS connection must utilize encryption for any remote access consistent to the cryptographic requirements of Annex A: SOW, Section 3.6.6 paras (e) and (f). <p>This change will be reflected in the formal RFP.</p>
<p style="text-align: center;">14FR</p>	<p style="text-align: center;">DPRE 7.7.6.4</p>	<p>Est-ce que le Canada va considéré enlevé ce besoin puisqu'il n'est pas possible de le rencontrer en tout temps dans un réseau relevant du domaine publique.</p>	<p>Le Canada modifiera la clause comme suit : « 7.7.6.4 L'entrepreneur doit s'assurer que le trafic de gestion du réseau (utilisé pour la gestion de l'exécution du marché des SII) s'effectue exclusivement au Canada et est assujéti aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le personnel qui gère la connexion SII est assujéti aux clauses sur la sécurité du personnel de la section 7.7.3.4 de la DP sur les SII qui exige l'obtention d'une cote de sécurité SECRET; b) le réseau de la connexion SII est géré à l'aide d'une connectivité physiquement séparée (c'est-à-dire hors bande) non routable à partir de l'Internet public; c) en ce qui a trait à la gestion du réseau de la connexion SII, il faut utiliser le chiffrement pour les accès à distance, conformément aux exigences cryptographiques de l'annexe A : Énoncé des travaux, section 3.6.6, paragraphes e) et f). <p>Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.</p>
<p style="text-align: center;">15EN</p>	<p>Annex A: Section 1 Introduction and 2.6 Anti-Distributed Denial of Service Scrubbing Service para (6) and (71)</p>	<p>Can Canada please clarify and confirm that DDOS is a core deliverable (mandatory) service as part of the IIS RFP as opposed to an optional service that can be selected?</p>	<p>DDOS is a mandatory requirement, similar to the IIS SIP, will be delivered by the Contractor only after receiving a Service order from SSC</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

15FR	Annexe A: Section 1 Introduction and 2.6 Service de nettoyage anti-déni de service distribué paragraph (6) et (71)	Est-ce que le Canada peut clarifier et confirmer que le service de nettoyage anti-déni de service distribué est un service livrable de base (obligatoire) de la DP pour le SII plutôt qu'un service optionnel sélectif.	Le déni de service distribué (DDoS) est une exigence obligatoire, comme les points d'interface de service (PIS) des SII. Il ne sera mis en œuvre par l'entrepreneur que lorsque ce dernier aura reçu une commande de service de SPC.
16EN	Annex A: Section 1 Introduction; 2.6 Anti-Distributed Denial of Service Scrubbing Service para (21) and (85)	(a) How can Service levels be maintained since non-protected Internet traffic impact the availability of the ISS and the Anti-DDOS? (b) How will Canada identify between Anti-DDOS protected and non-Anti-DDOS protected traffic to the Contractor?	The appropriate DDoS protection capacity will be ordered to correspond with the expected actual Internet traffic usage on each SIP.
16FR	Annexe A: Section 1 Introduction and 2.6 Service de nettoyage anti-déni de service distribué paragraph (21) et (85)	a) Comment les niveaux de service peuvent-ils être maintenus si le trafic Internet non protégé influe sur la disponibilité des SII et du service de protection contre les attaques par DDoS? b) Comment le Canada distinguera-t-il, pour l'entrepreneur, le trafic protégé par le service de protection contre les attaques par DDoS du trafic non protégé par le service de protection contre les attaques par DDoS?	On commandera la capacité de protection contre les attaques par DDoS adéquate de manière à ce qu'elle corresponde à l'utilisation réelle prévue du trafic Internet sur chaque PIS.
17EN	Annex A: Section 2.1 (re: potential relocating of circuits)	When requested by SSC, the Contractor must be able to relocate the IIS SIP within the same GC Datacenter or to other GC Datacenters within the same respective region. Can Canada please share potential site locations that are being considered as part of this requirement to better plan for this option?	Both the NCR and the Toronto Area will be defined in the formal RFP and the precise locations will provided at the time that each tasking is initiated.
17FR	Annexe A: 2.1 (relocalisation potentielle des circuits)	À la demande de SPC, l'entrepreneur doit être en mesure de replacer les PIS des SII dans le même centre de données du gouvernement du Canada ou d'autres centres de données de la même région. Le Canada peut-il indiquer l'emplacement potentiel des sites qui sont envisagés dans le cadre de cette exigence afin de mieux se préparer à cette option?	La région de la capitale nationale (RCN) et la région de Toronto seront définies dans la DP officielle, et les lieux précis seront communiqués lorsque chaque tâche sera attribuée.
18EN	Annex A: 2.1 Infrastructure and Topology, (19)	Will Canada please remove the requirement of committed throughput to the NAP and align the concept of committed throughput to the manner described in Article 7.3.18 of Annex D where committed throughput is solely on the IIS Access?	This change is agreed to and will be reflected in the formal RFP.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

18FR	Annexe A: 2.1 Infrastructure et topologie, (19)	Le Canada peut-il supprimer l'exigence concernant le débit promis vers le point d'accès au réseau et adapter le concept de « débit promis » selon ce qui est décrit à la section 7.3.18 de l'annexe D, où le débit promis concerne uniquement l'accès aux SII?	Ce changement est accepté et sera pris en compte dans la DP officielle.
19EN	Annex A: 2.1 Infrastructure and Topology, (32)	Will Canada please identify where Canada intends to order the IIS SIPs before this phase of the RFRE concludes	Both the NCR and the Toronto Area will be defined in the formal RFP and the precise locations will provided at the time that each tasking is initiated.
19FR	Annexe A: 2.1 Infrastructure et topologie, (32)	Le Canada peut-il indiquer où il compte commander les PIS des SII avant que cette étape de la demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) se termine.	La RCN et la région de Toronto seront définies dans la DP officielle, et les lieux précis seront communiqués lorsque chaque tâche sera attribuée.
20EN	Annex A: 2.1 Infrastructure and Topology, (36)	Will Canada please confirm that Canada's expectation with this statement is that all bandwidth arriving at the IIS SIP above the Committed Throughput will be dropped by the IIS SIP?	<p>Canada will not require the Contractor to guarantee any throughput above the committed level, however since the Contractor will invoice based on the actual usage, SSC would prefer if the Contractor allows some bursting capabilities above the committed level on exception basis to deliver any sudden increases of traffic following any unforeseen emergency situation.</p> <p>This change will be reflected in the formal RFP.</p>
20FR	Annexe A: 2.1 Infrastructure et topologie, (36)	Le Canada peut-il confirmer qu'il s'attend, par cet énoncé, à ce que toute la bande passante arrivant au PIS des SII et dépassant le débit promis sera éliminée par le PIS des SII?	<p>Le Canada ne demandera pas à l'entrepreneur de garantir le débit au-dessus du niveau promis. Toutefois, comme l'entrepreneur établira ses factures d'après l'utilisation réelle, SPC préférerait qu'il prévoie une certaine capacité supplémentaire en plus du niveau promis, à titre exceptionnel, en cas d'augmentation soudaine du trafic à la suite d'une situation d'urgence imprévue.</p> <p>Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.</p>
21EN	Annex A: 2.5 Additional Bandwidth Required under Special Situations	Can Canada please clarify the intent of this section and detail if these clauses pertain to additional SIPs that Canada may order from time-to-time? The clauses talk about terms related to ATM technologies such as UBR and cell rates. Yet the IIS SIP is prescribed already as a 10Gig Ethernet service. ATM cannot be used for speeds of 10Gigabit per second. Please explain this section.	<p>Each IIS 4Gbps SIP is sized to include both Active and standby capacity where in case of failure of one of the SIPs traffic will be re-routed automatically to other operating SIPs thus a sudden increase in traffic compared to regular recorded traffic patterns, in such situations and other emergency events, (Refer to the answer to question 20). In most cases, provisioning for increases in traffic load are monitored and planned, for which the Contractor will be provided with advance notice, through a Service Order Request. Reference is made to UBR only as an example of best efforts type throughput that must not be used by the Contractors.</p> <p>This change will be reflected in the formal RFP.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

21FR	Annexe A: 2.5 Bande passante supplémentaire requise dans des situations particulières	Le Canada peut-il clarifier l'objet de cette section et préciser si ces clauses portent sur d'autres PIS que le Canada pourrait occasionnellement commander? Ces clauses contiennent des termes liés aux technologies du mode de transfert asynchrone (MTA), comme le débit binaire indéterminé (UBR) et le taux des cellules. Pourtant, le PIS des SSI indiqué correspond déjà à un service Ethernet de 10 gigabits. On ne peut pas utiliser la technologie MTA pour les vitesses de 10 gigabits par seconde. Veuillez expliquer cette section.	Chaque PIS de 4 Gbps des SSI est adapté de manière à inclure une capacité en réserve et active et, en cas de défaillance de l'un des PIS, le trafic sera automatiquement réacheminé vers d'autres PIS en service. Ainsi une augmentation soudaine du trafic par rapport aux habitudes de transmission normales enregistrées, dans ces situations et d'autres événements d'urgence... (consulter la réponse à la question 20). Dans la plupart des cas, les augmentations du volume de trafic sont surveillées et planifiées, et l'entrepreneur recevra un préavis par l'intermédiaire d'une demande de service. Le débit binaire indéterminé n'est cité qu'à titre d'exemple concernant le plus haut débit, et les entrepreneurs ne doivent pas l'utiliser. Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.
23EN	Annex A: SOW (Draft RFP) Item 1.3	Please identify the Datacenter locations and addresses where the Internet/DDOS demark will reside?	Both the NCR and the Toronto Area will be defined in the formal RFP and the precise locations will provided at the time that each tasking is initiated.
23FR	Annexe A: Énoncé des travaux (Version provisoire de la demande de propositions (DP)) section 1.3	Veuillez indiquer où se trouvera le centre de données et à quelle adresse se trouvera le point de démarcation Internet/DDoS?	La RCN et la région de Toronto seront définies dans la DP officielle, et les lieux précis seront communiqués lorsque chaque tâche sera attribuée.
24EN	Attachment 4.2 Price Evaluation Workbook	The formulae sums column N and it should be column J, please correct the formulae	See RFP attach 4.2 EN on MERX
24FR	Pièce jointe 4.2 : Classeur d'évaluation des prix	La formule fait la somme de la colonne N alors qu'elle devrait faire la somme de la colonne J. Veuillez corriger la formule.	Voir RFP Attach 4.2 on MERX
27EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	In Section 7.7.11 Security Audit, would Canada please replace “at all reasonable times” with “from 8:00 to 17:00 ET” to provide certainty to bidders around the availability of access to its premises? This is consistent with other SSC recent procurement requirements.	This change will be reflected in the formal RFP. 7.7.11 Canada may audit the Contractor's compliance with the security requirements included in the Contract at any time. If requested by the Contracting Authority, within 24 hours notice, the Contractor must provide Canada (or Canada's authorized representative) with escorted access to its premises, its network, and all databases storing Canada's data or data related to the Contract during FGWDs from 08:00 to 17:00 ET. If Canada identifies any security deficiencies during an audit, the Contractor must immediately correct the deficiencies at its own expense.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

27FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	À la section 7.7.11, Vérification de sécurité, le Canada peut-il remplacer l'expression « à toute heure convenable » par « de 8 h à 17 h, HNE » afin d'indiquer précisément aux soumissionnaires les heures d'accès aux locaux? Cela est conforme à d'autres exigences récentes de SPC en matière d'approvisionnement.	Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle. 7.7.11 Le Canada peut à tout moment vérifier si l'entrepreneur respecte les exigences de sécurité contenues dans le contrat. À la demande de l'autorité contractante, sous un préavis de 24 heures, l'entrepreneur doit donner au Canada (ou au représentant autorisé du Canada) l'accès sous escorte à ses locaux, à son réseau et à toutes les bases de données contenant des données du Canada ou des données liées au contrat pendant les jours ouvrables du gouvernement fédéral (JOGF), de 8 h à 17 h, HNE. Si le Canada découvre une faille de sécurité durant la vérification, l'entrepreneur la corrigera immédiatement, à ses frais.
28EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	This procurement contemplates the provision of transition services at the end of the contract. Consistent with other procurements, would Canada include in section 7.9.2 the option to extend the contract for the purpose of transition at the end of the Contract by including the following language: In addition to (i) above, Canada may, at its discretion, extend the Contract by a period of 180 calendar days to ensure the required transition at the end of the Contract.	Canada will not make the change
28FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	Dans ce processus d'approvisionnement, on envisage la prestation de services de transition à la fin du contrat. Conformément à d'autres processus d'approvisionnement, le Canada pourrait-il inclure, à la section 7.9.2, l'option de prolonger le contrat afin de prévoir une transition à la fin du contrat, en insérant le texte suivant : En plus de l'alinéa i) ci-dessus, le Canada peut, à sa discrétion, prolonger le contrat par une période de 180 jours civils pour faciliter la transition nécessaire à la fin du contrat.	Le Canada ne fera pas ce changement
29EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	To allow sufficient time for planning and proper allocation of resources, would Canada please amend subsection 7.9.2.2 of the draft bid solicitation to provide at least 90 calendar days of notice to the Contractor if it intends to exercise its option to extend the Contract?	Canada will not make this change
29FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	Afin d'avoir suffisamment de temps pour la planification et l'affectation adéquate des ressources, le Canada pourrait-il modifier la section 7.9.2.2 de l'ébauche de la demande de soumissions de manière à donner à l'entrepreneur un préavis d'au moins 90 jours civils s'il a l'intention d'exercer son option de prolongation du contrat?	Le Canada ne fera pas ce changement

**IIS RFRE
Questions and Answers**

29EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	Section 7.7.2.2 of the draft bid solicitation refers to the 'highest possible levels of data integrity'. Requiring the 'highest possible' levels may lead Contractors to take measures in excess of what are required to fulfill Canada's requirements, which comes with an associated cost. In order to provide best value to Canada, we propose that levels should be "high", as appropriate for the nature of the solution and to meet Canada's requirements. Accordingly, would Canada please change "highest possible levels" to "high levels"?	Canada will not make this change
29FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	La section 7.7.2.2 de l'ébauche de la demande de soumissions porte sur le « niveau le plus élevé possible d'intégrité des données ». Le fait d'exiger le niveau « le plus élevé possible » peut pousser les entrepreneurs à prendre des mesures qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences du Canada, ce qui occasionne des coûts. Afin de fournir le meilleur rapport qualité prix au Canada, nous proposons que les niveaux soient élevés et adaptés à la nature de la solution et aux exigences du Canada. En conséquence, le Canada pourrait-il remplacer l'expression « le niveau le plus élevé possible » par « un niveau élevé »?	Le Canada ne fera pas ce changement
30EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	<p>As part of our safeguards intended to protect the information of our customers and ensure the security of our infrastructure, we do not give access to premises, network and databases without an escort. Would Canada amend section 7.7.11 as follows to allow for escorted access:</p> <p>Canada may audit the Contractor's compliance with the security requirements included in the Contract at any time. If requested by the Contracting Authority, within 24 hours notice, the Contractor must provide Canada (or Canada's authorized representative) with escorted access to its premises, its network, and all databases storing Canada's data or data related to the Contract during FGWDs from 08:00 to 17:00 ET. If Canada identifies any security deficiencies during an audit, the Contractor must immediately correct the deficiencies at its own expense.</p>	See answer to Question 27 above

**IIS RFRE
Questions and Answers**

30FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	<p>Dans le cadre des mesures de protection visant à protéger les renseignements de nos clients et à garantir la sécurité de notre infrastructure, nous ne donnons accès aux locaux, au réseau et aux bases de données que sous escorte. Le Canada pourrait-il modifier la section 7.7.11 comme suit de manière à prévoir un accès sous escorte :</p> <p>Le Canada peut à tout moment vérifier si l'entrepreneur respecte les exigences de sécurité contenues dans le contrat. À la demande de l'autorité contractante, sous un préavis de 24 heures, l'entrepreneur doit donner au Canada (ou au représentant autorisé du Canada) l'accès sous escorte à ses locaux, à son réseau et à toutes les bases de données contenant des données du Canada ou des données liées au contrat pendant les jours ouvrables du gouvernement fédéral (JOGF), de 8 h à 17 h, HNE. Si le Canada découvre une faille de sécurité durant la vérification, l'entrepreneur la corrigera immédiatement, à ses frais.</p>	Voir la réponse à la question 27 ci-dessus.
31EN	Annex D – Draft Bid Solicitation Article 7.11.5.10	Would Canada amend 7.11.5.10?	Canada will not make the change
31FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP) Article 7.11.5.10	Le Canada pourrait-il modifier la section 7.11.5.10?	Le Canada ne fera pas ce changement
32EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	<p>Would Canada please amend Section 7.19.2.3 as follows, such that the clause is in accordance with the liability language agreed to with industry:</p> <p>The Contractor is liable for all direct damages caused by the Contractor's performance or failure to perform the Contract affecting real or tangible personal property owned, possessed, or occupied by Canada.</p>	Canada will not make the change
32FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	<p>Le Canada pourrait-il modifier la section 7.19.2.3 comme suit, de manière à ce que la clause soit conforme au texte sur la responsabilité convenu avec l'industrie :</p> <p>L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs dus à son manquement ou à son exécution du contrat et touchant les biens personnels réels ou matériels que le Canada possède, détient ou occupe.</p>	Le Canada ne fera pas ce changement

**IIS RFRE
Questions and Answers**

33EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses , 7.3.18 (Table 4 - Service Delivery Interval (SDI) Requirements)	To align with industry standards, will Canada change the SDI on “One-time Charges (modifying)” from 5 FGWDs to 15 FGWDs and “One-time Charge (Re-locate) facilities” from 20 FGWDs to 35 FGWDs?	The 5 FGWD was intended for software changes that would not require any hardware or facility changes, further clarified in the latest RFRE amendment. SSC will change the 5 FGWD to 10 FGWD and the 20 FGWD to 30 FGWD respectively. This change will be reflected in the formal RFP.
33FR	Annexe D, Part 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 7.3.18 (Table 4)	Conformément aux normes de l'industrie, le Canada peut-il modifier les délais de prestation des services (DPS) concernant les « frais ponctuels (modifiant) » comme suit : remplacer 5 JOGF par 15 JOGF, et les « frais ponctuels (déplacement) » comme suit : remplacer 20 JOGF par 35 JOGF?	Le délai de 5 JOGF visait les changements de logiciel ne nécessitant aucune modification du matériel ou de l'installation, ce qui est expliqué dans la dernière modification à la DRPE. SPC remplacera « 5 JOGF » par « 10 JOGF » et « 20 JOGF » par « 30 JOGF » respectivement. Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.
34EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, Section 7.2 Service Orders, 7.2.5	SSC is only looking for 3 Internet Interconnection services which you plan to award to 2-3 different suppliers, so potentially one supplier could have no more than 2 Internet Interconnection services to support. Two services would not generate a lot of order activity. (a) Would SSC please explain why you need an electronic transfer through the EIET tool for Service Orders when it is highly unlikely that SSC will be sending high volume of service orders? (b) Would SSC consider issuing a service order via email and remove this requirement?	As indicated in the Introduction of the SOW, Annex A Section 1 paragraph (9), using email as the method for placing service orders might be considered by SSC. SSC will not remove this requirement as it might be possible that methods other than email might be offered by some winning Contractors and might be agreed upon after contract award.
34FR	Annexe D, Part 7 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 7.2.5	SPC ne veut obtenir que trois services d'interconnexion Internet, dont vous prévoyez attribuer le marché à deux ou trois fournisseurs différents. Par conséquent, aucun fournisseur ne peut fournir plus de deux services d'interconnexion Internet. Deux services n'entraîneraient pas un grand nombre de commandes. a) SPC pourrait-il expliquer pourquoi il a besoin d'optimiser le transfert électronique à l'aide de l'outil électronique d'échange d'information pour les commandes de service s'il est très improbable qu'il envoie de gros volumes de commandes de service? b) SPC pourrait-il envisager d'émettre une commande de service par courriel et de supprimer cette exigence?	Tel qu'il est indiqué dans l'introduction de l'Énoncé des travaux au paragraphe 9) de la section 1 de l'annexe A, SPC pourrait envisager d'émettre des commandes de service par courriel. SPC ne supprimera pas cette exigence car il se peut que d'autres méthodes que le service de courrier électronique soient proposées par certains entrepreneurs retenus et convenues après l'attribution du contrat.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

35EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, Section 7.2 Service Orders 7.12.6	Canada has requested a Billing Detail File and outlined the file format for Record Types 1,2 and 3 which is very similar to other RFPs issued by SSC; however, this time SSC is asking for a PDF file instead of a text file format. Is this correct?	7.12.6 will be amended to request the BDF in text file format. This change will be reflected in the formal RFP.
35FR	Annexe D, Partie 7, 7 Article 7.12.6	Le Canada a demandé de fournir un fichier de facturation détaillé et donné pour les types de dossier 1, 2 et 3 un format de fichier très similaire à celui d'autres DP publiées par SPC; toutefois, cette fois, SPC demande de transmettre un fichier PDF au lieu d'un fichier-texte. Est-ce exact?	La section 7.12.6 sera modifiée de manière à ce que le fichier de facturation détaillé soit fourni en fichier-texte. Ce changement sera pris en compte dans la DP officielle.
36EN	Annex A - Draft SOW, Section 8.9 Security	To align with industry standards, will Canada change the requirement to: (373) The Contractor must provide online audit records for the IIS at sites specified by SSC, to SSC within 5 FGWDs of a request by SSC, in a COTS file format specified by SSC. (374) The Contractor must provide archived audit records for the IIS at sites specified by SSC, to SSC within 20 FGWDs of a request by SSC, in a COTS file format specified by SSC.	This change is agreed to and will be reflected in the formal RFP.
36FR	Annexe A, Section 8.9 Sécurité	Conformément aux normes de l'industrie, nous demandons au Canada de modifier l'exigence comme suit : (373) L'entrepreneur doit fournir à SPC des dossiers de vérification en ligne pour les SII aux sites indiqués par SPC, dans les 5 JOGF qui suivent la demande de SPC, dans le format de fichier commercial standard indiqué par SPC. (374) L'entrepreneur doit fournir à SPC des dossiers de vérification archivés pour les SII aux sites indiqués par SPC, dans les 20 JOGF qui suivent la demande de SPC, dans le format de fichier commercial standard indiqué par SPC.	Ce changement est accepté et sera pris en compte dans la DP officielle.
37EN	Annex A - Draft SOW, Section 8.9 Security	Will Canada change the requirement to: (379) The Contractor must address, within an agreed upon timeframe, any risks identified in SSC's security and privacy compliance processes that demonstrate that the security and privacy of SSC, has been compromised or has the potential to be compromised.	This change is agreed to and will be reflected in the formal RFP.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

37FR	Annexe A, Section 8.9 Sécurité	Nous demandons au Canada de modifier l'exigence comme suit : (379) L'entrepreneur doit traiter, dans un délai convenu, les risques relevés dans les processus de sécurité et de conformité en matière de protection des renseignements personnels de SPC qui montrent que la sécurité et les renseignements personnels de SPC ont été ou pourraient être compromis.	Ce changement est accepté et sera pris en compte dans la DP officielle.
38EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.3 Service Order Process	Can Canada review article 7.3.6 because it appears the start and stop time for the SDI is the same thing (acceptance of the CSDD)?	Canada will modify/clarify this section in the formal RFP.
38FR	Annexe D, Article 7.3	Le Canada peut-il revoir la section 7.3.6 parce que l'heure de début et l'heure de fin semblent la même (acceptation de la DPSP)?	Le Canada modifiera et clarifiera cette section dans la DP officielle.
39EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses ,7.12 Invoicing Instructions	In 7.12 Invoicing Instructions there is a requirement for a Billing detail File layout that contains 3 records. Would Canada consider using the same record layout that was presented in previous RFP's such as CNS3 and GENS?	Canada will not make this change. The BDF format contains unique data elements for each service; this format was requested to match this specific IIS service and to align with the updated SSC systems.
39FR	Annexe D, Article 7.12	La section 7.12 Instructions de la facturation, on demande que le fichier de facturation détaillé contienne trois enregistrements. Le Canada pourrait-il envisager d'utiliser le même format de fichier que celui qui a été présenté dans le cadre des DP précédentes, p. ex. SRC3 et RCEG	Le Canada n'apportera pas ce changement. Le format de fichier de facturation détaillé contient des éléments de données propres pour chaque service; ce format a été demandé pour correspondre à ce service particulier du SII et s'harmoniser aux systèmes SPC actualisés.
40EN	Billing Detail File	In the layout of the Billing Detail File, records 1, 2 and 3; the HST and QST are lumped together. Why does Canada not want to see the QST in its own field? Can the QST have a separate field?	The BDF will be revised to have the QST under its new separate field. The QST also must be on a separate line in the Summary invoice. This change will be reflected in the formal RFP.
40FR	Format du fichier de facturation	Selon le modèle du fichier de facturation détaillé, les enregistrements 1, 2 et 3; la TVH et la TVQ sont combinées. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas que la TVQ ait son propre champ? Un champ distinct peut-il être prévu pour la TVQ?	Le fichier de facturation détaillé sera révisé afin que la TVQ soit indiquée dans un nouveau champ distinct. La TVQ doit également figurer sur une ligne distincte sur la facture sommaire. Ce changement sera apporté dans la DP officielle.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

41EN	Annex A - Draft SOW, Section 2 Operational Readiness, 3.6.1 Gate 1 – SA&A High-Level Service Design and 3.6.2 Gate 2 – SA&A Detailed Service Design	<p>The deliverable requirements for the section 3.6.2 SA&A Gate 2 are due 50 FGWD following contract award. However, the total prescribed delivery, review and response periods for completion of the Gate 1 deliverables is 47 days and section 3.6.1 requires Gate 1 approval by SSC prior to proceeding to Gate 2.</p> <p>Can Canada clarify the due date requirements for Gate 2 given that the three days allowed under the current wording does not allow sufficient time for completion of Gate 2 deliverables?</p>	<p>SSC will change the due date of Gate 2 deliverables to 65 FGWD after contract award, Gates 3 will also be changed from 65 to 100 FGWD.</p> <p>This change will be reflected in the formal RFP.</p>
41FR	Annexe A, Section 2, 3.6.1 Étape 1 – ESA de la conception générale du service et section 3.6.2 Étape 2 – ESA de la conception détaillée du service	<p>Les exigences en matière de livrables pour la référence 3.6.2 Évaluation de la sécurité et autorisation - Point de contrôle 2 sont prévues 50 ' après l'attribution du contrat. Cependant, le total des périodes prescrites pour la livraison, l'examen et la réponse pour l'achèvement des livrables du point de contrôle 1 est de 47 jours et le paragraphe 3.6.1 exige l'approbation du point de contrôle 1 par les SPC avant de procéder au point de contrôle 2.</p> <p>Le Canada peut-il préciser la date d'échéance pour le point de contrôle 2 étant donné que les trois jours alloués selon le libellé actuel ne donnent pas suffisamment de temps pour achever les livrables du point de contrôle 2?</p>	<p>Les SPC remplaceront la date d'échéance pour les livrables du point de contrôle 2 par 65 JOGF après l'attribution du contrat, et la date d'échéance de 65 JOGF pour le point de contrôle 3 sera remplacée par 100 JOGF.</p> <p>Ce changement sera apporté dans la DP officielle.</p>
48EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.2 Service Orders, item 7.2.5	Can Canada please explain in more detail what you are looking for when you refer to “electronic transfer of Service Order Requests through EIET”? Does this mean you want to use the Supplier's request/order application that is part of EIET to submit an order to the Supplier or does it mean Canada intends to send the Supplier Canada's own order format through a bridge or eBonding solution from their system to the Supplier's EIET system?	Refer to the answer for Question 34
48FR	Annexe D: section 7.2.5	Le Canada peut-il préciser ce qu'il recherche lorsqu'il mentionne « transfert électronique des commandes de services à l'aide d'un outil électronique d'échange d'information »? Est-ce que le gouvernement veut utiliser le formulaire de demande du fournisseur qui fait partie de l'outil électronique d'échange d'information pour présenter une commande au fournisseur ou est-ce que le Canada compte envoyer au fournisseur son propre modèle de commande au moyen d'une passerelle ou d'une solution de caution électronique à partir de son système au système de l'outil électronique d'échange d'information du fournisseur?	Voir la réponse à la question 34
49EN	General Inquiry Re: Draft Resulting Contract Clauses and/or SOWs	If Canada changes the Draft Resulting Contract Clauses and/or SOWs between the RFRE Question close date and the release of the Final RFP, will Canada be identifying those changes in the documents and will Canada allow bidders to ask questions on the changes?	See RFRE Amdt 001
49FR	Renseignements généraux	Si le Canada change la version provisoire des clauses du contrat ou de l'énoncé des travaux entre la date de clôture des questions de la DRPE et la publication de la DP définitive, les changements seront-ils indiqués dans les documents et le Canada permettra-t-il aux soumissionnaires de poser des questions sur les changements?	Voir DPRE amdt001

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p style="text-align: center;">50EN</p>	<p style="text-align: center;">Annex A - Draft SOW, Section 2.6 Anti-Distributed Denial of Service Scrubbing Service</p>	<p>(76) The Contractor must allow SSC to perform the following activities on the EIET: (76.a) Execute, view and download reports. (76.b) Configure and define reports on Anti-DDOS as required. (76.c) Enable mitigation or disable mitigation against a DDOS event.</p> <p>As (76.c) is a service effecting request and mitigation activities will be addressed via incident and change management processes, can Canada please remove as an EIET requirement?</p>	<p>Canada will not make this change.</p>
<p style="text-align: center;">50FR</p>	<p style="text-align: center;">Annexe A: Section 2.6 Service de nettoyage anti-déni de service distribué</p>	<p>(76) L'entrepreneur doit autoriser les SPC à effectuer les opérations ci-dessous sur l'outil électronique d'échange d'information : (76.a) Produire, consulter et télécharger des rapports. (76.b) Configurer et définir les rapports selon le service de protection contre les dénis de service distribué. (76.c) Activer ou désactiver la fonction d'atténuation contre un événement de déni de service distribué.</p> <p>Comme l'alinéa (76.c) est un service touchant les demandes et activités d'atténuation qui sera pris en compte au moyen des processus de gestion des incidents et des changements, le gouvernement peut-il le supprimer des exigences relatives à l'outil électronique d'échange d'information?</p>	<p>Le Canada ne fera pas ce changement</p>
<p style="text-align: center;">51EN</p>	<p style="text-align: center;">Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.4 Service Order Amendment, item 7.4.2.1</p>	<p>Can Canada please add the following statement to article 7.4.2.1 to ensure there is a condition related to adding work to a Service order through a Service Order amendment?</p> <p>7.4.2.1 Canada may, for any reason, reduce or add to the Work which has been ordered in a Service Order by issuing a Service Order Amendment. If the Service Order Amendment reduces the Work, this reduction will take effect 7 calendar days after issuance of the Service Order Amendment. Where the Service Order Amendment is to add Work, the SDI specified in the Contract will apply to the additional Work. Canada will pay the Contractor for the Work in the amended Service Order, in accordance with the basis and method of payment provisions of the Contract.</p>	<p>Canada will not make this change.</p> <p>The Service Order Section will be modified/clarified in the formal RFP.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

51FR	Annexe D: Section 7.4.2.1	<p>Le Canada peut-il ajouter l'énoncé suivant à la section 7.4.2.1 pour prévoir une condition pour ajouter une commande de services au moyen d'une modification à la commande de services?</p> <p>7.4.2.1 Le Canada peut, pour n'importe quelle raison, réduire ou augmenter les services d'une commande de services en publiant une modification à la commande de services. Si la modification réduit les services, la réduction entre en vigueur sept (7) jours civils après la publication de la modification. Si la modification augmente les services, le DPS précisé au contrat s'appliquera au travail additionnel. Le Canada paiera à l'entrepreneur les services prévus dans la modification de commande de services, conformément aux dispositions de la base et de la méthode de paiement du contrat.</p>	<p>Le Canada n'apportera pas ce changement.</p> <p>La section Commande de services sera modifiée et clarifiée dans la DP officielle.</p>
52EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.3 Service Order Process, item 7.3.11	<p>Can Canada please add the following statement to article 7.3.11 to ensure it is clear when the 10 business day Client acceptance period starts?</p> <p>7.3.11 After receipt of the SOCN, Canada has the right to perform its own acceptance tests within ten FGWDs. The date of the email containing the SOCN becomes the start date for a 10- business day Client acceptance period.</p>	The Service Order Section will be modified/clarified in the formal RFP.
52FR	Annexe D: Section 7.3.11	<p>Le Canada peut-il ajouter l'énoncé qui suit à la section 7.3.11 pour indiquer clairement quand la période d'acceptation de 10 jours ouvrables commence à courir pour le client?</p> <p>7.3.11 Suivant la réception de l'AACS, le Canada a le droit d'effectuer ses propres essais d'acceptation dans les dix (10) JOGF. La date du courriel de l'AACS devient la date du début de la période d'acceptation de 10 jours ouvrables par le client.</p>	La section Commande de services sera modifiée et clarifiée dans la DP officielle.
53EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.3 Service Order Process	<p>Section 7.3 Service Order Process does not contain any term/condition related to acceptance of the Service Order by Canada in the event that Canada delays or does not perform acceptance testing after receiving the SOCN. In light of this, can Canada please add the following article?</p> <p>The service identified in a SOCN shall be deemed accepted by Canada under either of the following conditions: i) Canada has not conducted an Acceptance Test within 10 business days of the SOCN date; or ii) Canada has conducted an Acceptance Test within 10 business days of the SOCN date and has not issued a trouble ticket where the cause is determined to be a Contractor service implementation fault.</p>	The Service Order Section will be modified/clarified in the formal RFP.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p style="text-align: center;">53FR</p>	<p style="text-align: center;">Annexe D: Section 7.3</p>	<p>La section 7.3 Processus de commande de services ne prévoit aucune condition liée à l'acceptation de la Commande de services par le Canada dans l'éventualité où celui-ci retarde ou n'effectue par les essais d'acceptation après avoir reçu l'AACS. Pour cette raison, le Canada peut-il ajouter le paragraphe suivant?</p> <p>Le service indiqué dans l'AACS sera réputé accepté par le Canada à l'une des conditions ci-dessous :</p> <p>i) Le Canada n'a pas effectué les essais d'acceptation dans les 10 jours ouvrables de la date de l'AACS; ou</p> <p>ii) Le Canada n'a pas effectué les essais d'acceptation dans les 10 jours ouvrables de la date de l'AACS et n'a pas émis de dossier d'incidence voulant que la cause soit une anomalie liée à la mise en œuvre du service par un entrepreneur.</p>	<p>La section Commande de services sera modifiée et clarifiée dans la DP officielle.</p>
<p style="text-align: center;">54EN</p>	<p style="text-align: center;">Annex A - Draft SOW, Section 4.4 Service Operation and Monitoring</p>	<p>In paragraph (215) Canada is identifying that all installs, upgrades, configuration changes must be completed within a defined maintenance window. Canada's service orders to install, upgrade, change or configure services have predefined Service order Intervals which will likely not fall within the defined maintenance window on Sundays between 12:00am and 6:00am; therefore can Canada confirm paragraph 215 & 216 are not applicable to Canada's Servicer orders.</p> <p>In addition, any Contractor initiated maintenance or service releases to the Contractor's network may impact more than one customer and has to be implemented when the Contractor needs to implement it. The Contractor has to retain the right to implement changes on their networks. It is unreasonable for Canada to expect the Contractor to only implement maintenance and services releases on the Contractor's network during a Canada defined window.</p> <p>Can Canada please remove paragraph 215 and modify article 216 as follows:</p> <p>(216) The Contractor must provide notification and work details, and must obtain approval to SSC 10 FGWDs in advance of the work to be done.</p>	<p>SSC will Delete paragraph (215), but will not modify paragraph (216).</p> <p>These changes will be reflected in the formal RFP.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p style="text-align: center;">54FR</p>	<p style="text-align: center;">Annexe D: Section 4.4</p>	<p>Au paragraphe (215), le Canada indique que l'ensemble des installations, des mises à niveau et des changements de configuration doivent être terminés au cours d'une période de maintenance déterminée. Les commandes de services du Canada pour installer, mettre à niveau, modifier ou configurer des services prévoient des intervalles préétablis qui ne correspondent probablement pas à la période de maintenance établie le dimanche entre minuit et 6 h; par conséquent, le Canada peut-il confirmer que les paragraphes 215 et 216 ne s'appliquent aux commandes de services du Canada.</p> <p>De plus, toute nouvelle version de maintenance ou de services installée par l'entrepreneur sur son réseau peut toucher plus d'un client et doit être mise en œuvre en fonction des besoins de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit se réserver le droit de mettre en œuvre des changements au sein de ses propres réseaux. Il n'est pas raisonnable que le Canada s'attende à ce que l'entrepreneur installe les versions de maintenance et de services sur son réseau pendant une période déterminée par le gouvernement.</p> <p>Le Canada pourrait-il supprimer le paragraphe (215) et modifier le paragraphe (216) comme suit :</p> <p>(216) L'entrepreneur doit fournir un avis et une description des travaux et doit obtenir l'approbation</p>	<p>Les SPC supprimeront le paragraphe (215), mais ne modifieront pas le paragraphe (216).</p> <p>Ces changements seront apportés dans la DP officielle.</p>
<p style="text-align: center;">55EN</p>	<p style="text-align: center;">Annex A - Draft SOW, 10.4 IIS Service Level Table, Table 7 – IIS Service Levels</p>	<p>Delay tests that fail are not considered true outages. True outages are when the user cannot use the service.</p> <p>Can Canada please modify the second bullet, in the Availability section, to remove failed delay tests from the calculation of outage time applicable to SL-LAV?</p>	<p>These changes are agreed to and will be reflected in the formal RFP.</p>
<p style="text-align: center;">55FR</p>	<p style="text-align: center;">Annex D: Table 7</p>	<p>Les essais à retardement qui échouent ne sont pas considérés comme de vraies pannes. On parle de vraies pannes lorsqu'un utilisateur ne peut pas utiliser le service.</p> <p>Le Canada peut-il modifier la deuxième puce, à la section Disponibilité, afin de supprimer du calcul du temps de panne applicable les essais à retardement qui ont échoué dans l'entente sur le niveau de service?</p>	<p>Ces changements sont acceptés et seront apportés dans la DP officielle.</p>
<p style="text-align: center;">56EN</p>	<p style="text-align: center;">Annex A - Draft SOW, 10.3 Service Levels- Packet Data Throughput, Packet Transit Delay and Packet Loss</p>	<p>In Section 10.3 Service Levels, Canada has requested measurements for Packet Data Throughput, Packet Transit Delay and Packet Loss.</p> <p>Utilization can be measured accurately only if the circuit is wholly owned, supplied, and monitored by the Provider. This service will be a shared network resource with multiple Providers and multiple customers.</p> <p>Will Canada modify its request to remove any variable(s) that the Provider does not solely own or have control of?</p>	<p>Refer to the answer to question 18, SSC will request the measurement of the data Throughput at the SIP, however no changes will be made to the Transit delay and Packet Loss measurement requirements.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

<p style="text-align: center;">56FR</p>	<p style="text-align: center;">Annex D: section 10.3</p>	<p>À la section 10.3 Niveaux de service, le Canada a demandé des mesures sur le débit de traitement des données par paquets, le délai de transit des paquets et la perte des paquets.</p> <p>L'utilisation peut être mesurée avec exactitude uniquement si la propriété, l'approvisionnement et la surveillance du circuit relèvent entièrement du fournisseur. Ce service sera une ressource de réseau partagé par de multiples fournisseurs et clients.</p> <p>Est-ce que le Canada modifiera sa demande pour supprimer les variables qui ne relèvent pas entièrement du fournisseur ou dont il n'a pas le contrôle?</p>	<p>Voir la réponse à la question 18, les SPC demanderont la mesure du débit de traitement des données aux PIS; cependant, aucun changement ne sera apporté aux mesures exigées à l'égard du délai de transit et de la perte de paquets.</p>
<p style="text-align: center;">57EN</p>	<p style="text-align: center;">Attachment 4.2 Price Evaluation Workbook</p>	<p>The Pricing worksheets provided in RFRE are not supported by the Canadian Telecom Industry pricing structure. Can Canada please provide an updated view based on both minimum bandwidth commitment levels and access technology levels, outlined below:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 95th percentile billing is structured based on a minimum commitment level and upper 'bursting' threshold limit. <ol style="list-style-type: none"> a) Client may burst up to the limit of a 10 MB access OR b) Client may burst up to the limit of a 100 MB access OR c) Client may burst up to the limit of a 1,000 MB (1GB) access OR d) Client may burst up to the limit of a 10,000 MB (10GB) access 2. Please provide the minimum bandwidth commitment level (i.e. 200 MB) for the respective access and a carrier will then be able to provide an MRC at \$XX.00 per MB of overage. 3. The table must allow the ability for an overage charge as it currently only provides a flat MRC Fee per MB per Month. 4. For example, a client would select a minimum bandwidth commitment level of 2 GB and would like to 'burst' up to 10 GB. A carrier could then provide a flat MRC fee per MB of overage per month i.e. \$XX.00 per MB per month. 5. The client, with (60) sixty days' notice, can change their minimum commitment level – increase or decrease - depending on their need. Example, 2 GB minimum commitment level is increased to 4 GB minimum commitment level and the flat MRC fee would decrease to a new \$XX.00 per MB of overage per month yet still burstable to 10 GB. <p>Second Option:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For clients looking for a predictable monthly fee to assist with budgetary constraints and planning, 	<p>SSC will not make this requested change. The hard requirement is for 10Gbps SIPs with initial committed throughput of 4Gbps on each SIP; actual usage is required to be invoiced based on the 95th percentile billing.</p>

**IIS RFRE
Questions and Answers**

57FR	Pièce jointe 4.2 : Classeur d'évaluation des prix	<p>Les feuilles de calcul de la tarification incluses dans la DRPE ne sont pas notifiées par la structure de tarification du secteur canadien des télécommunications. Le gouvernement peut-il faire le point sur les niveaux d'engagement en matière de bande passante minimum et de technologie d'accès, décrits ci-dessous :</p> <p>1. La facturation au 95e centile est structurée en fonction d'un niveau d'engagement minimum et du dépassement d'un seuil limite.</p> <p>a) Le client peut dépasser la limite jusqu'à concurrence d'un accès de 10 Mo OU</p> <p>b) Le client peut dépasser la limite jusqu'à concurrence d'un accès de 100 Mo OU</p> <p>c) Le client peut dépasser la limite jusqu'à concurrence d'un accès de 1 000 Mo (1 Go) OU</p> <p>d) Le client peut dépasser la limite jusqu'à concurrence d'un accès de 10 000 Mo (10 Go) OU</p> <p>2. Veuillez indiquer le niveau d'engagement de la bande passante minimum (200 Mo) pour l'accès respectif et un opérateur pourra alors offrir des frais récurrents mensuels de XX,00 \$ par Mo excédentaire.</p> <p>3. Le tableau doit permettre de facturer des frais excédentaires, car pour l'instant il prévoit uniquement des frais récurrents mensuels fixes par Mo par mois.</p> <p>4. Par exemple, un client choisit un niveau d'engagement pour une bande passante minimum de 2 Go et aimerait passer à 10 Go. Un opérateur pourra alors offrir des frais récurrents mensuels par Mo excédentaire par mois, p. ex. XX,00 \$ par Mo par mois.</p> <p>5. Le client, moyennant un préavis de soixante (60) jours, peut changer son niveau d'engagement minimum – l'augmenter ou le réduire – selon ses besoins. Par exemple, un niveau d'engagement minimum de 2 Go est remplacé par un niveau d'engagement de 4 Go et les frais mensuels récurrents seront ramenés à XX,00 \$ par Mo excédentaire par mois, tout en pouvant atteindre 10 Go.</p>	Les SPC n'effectueront pas le changement demandé. L'exigence est d'un PIS de 10 G bits/seconde avec un débit initial promis de 4G bits/seconde pour chaque PIS; l'utilisation réelle doit être facturée au 95e centile.
59EN	Annex D – Draft Bid Solicitation	In Annex D, article 7.3.18 , please modify the service delivery intervals to resemble industry standard timeframes for modifying via software change, adding or re-locating when facilities do and do not exist.	Canada will change the 5 FGWDs to 10 FGWDs. These changes will be reflected in the formal RFP.
59FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP)	À l'Annexe D, section 7.3.18, veuillez modifier les délais de prestation de service pour reprendre les délais standard de l'industrie pour les modifier au moyen de changement de logiciel, d'ajout ou de réinstallation lorsqu'il y a ou non des installations.	Le gouvernement remplacera les 5 JOGF par 10 JOGF. Ces changements seront apportés dans la DP officielle.
73EN	Section 4.3 (217)	Would the government be willing to remove the requirement to have access to the ticketing system?	Refer to answer 46.
73FR	Section 4.3 (217)	Le gouvernement serait-il disposé à supprimer cette exigence pour avoir accès au système de gestion?	Voir la réponse 46.
74EN	Section 4.4 (223)	Would the government be willing to change the maintenance window requirement to carrier standard maintenance window?	Refer to answer 54.

**IIS RFRE
Questions and Answers**

74FR	Section 4.4 (223)	Le gouvernement serait-il disposé à remplacer la période de maintenance par la période de maintenance standard de l'opérateur?	Voir la réponse 54.
77EN	Section 5.1 (253)	Can the government change this requirement to requests be made via the portal instead of via email?	Canada will change this requirement from email to EIET. This change will be reflected ion the formal RFP.
77FR	Section 5.1 (253)	Le gouvernement peut-il modifier cette exigence pour que les demandes soient présentées par l'intermédiaire du portail plutôt que par courriel?	Le Canada modifiera cette exigence pour remplacer le courriel par un outil électronique d'échange d'information. Ce changement sera apporté dans la DP officielle.
78EN	Section 5.1 (280) (h)	Can the government change this requirement since the classifications in place are for all customers on the network?	This clause is specific to incidents related to the SSC IIS Service.
78FR	Section 5.1 (280) (h)	Le gouvernement peut-il modifier cette exigence puisque les classifications existantes s'appliquent à tous les clients sur le réseau?	Cette clause porte particulièrement sur les incidents liés au service du SII des SPC.
79EN	Section 10.3 Packet Transit Delay (SL-PTD)	Can the government remove this requirement since transit delay over the internet cannot be guaranteed beyond the initial transit point?	Refer to answer 56.
79FR	Section 10.3 Packet Transit Delay (SL-PTD)	Le gouvernement peut-il modifier cette exigence étant donné que les délais de transfert par Internet ne peuvent pas être garantis après le point de transit initial?	Voir la réponse 56.
80EN	Attachment 4.1 Mandatory Technical Evaluation Criteria M-005	Can the government amend this requirement to "The Bidder must demonstrate that they have the ability to support changes to the committed throughput in increments of 1 Gbps, starting at 1 Gbps, without any service interruption, up to 10Gbps	Canada will not change this requirement.
80FR	Pièce jointe 4.1 : Critères obligatoires de l'évaluation technique O-005	Le gouvernement peut-il remplacer cette exigence par « Le soumissionnaire doit démontrer qui peut apporter des changements au débit de traitement promis en tranches de 1 G bits/seconde, à partir de 1 G bits/seconde, sans interruption de service jusqu'à 10 G bits/seconde.	Le Canada ne modifiera pas cette exigence.